

Mise à jour Décembre 2023

## PORTUGAL



**Nom officiel : République portugaise**

Capitale : Lisbonne – 510 000 habitants

Langue officielle : portugais

Membre de l'Union européenne depuis 1986, membre des Nations Unies depuis 1955



	Portugal	France	UE (27)	Portugal/France
Superficie	92 227 km <sup>2</sup>	552.000 km <sup>2</sup>	4.225.134 km <sup>2</sup>	16%
Population*	10 Millions	68 Millions	447 Millions	14%
PIB*	242 Mrd €	2 639 Mrd €	15 844 Mrd €	9%
PIB par habitant en SPA <sup>1*</sup>	77	102	100	75%
Indice de développement Humain**	0,866	0,903	-	<
Rang/indice de développement humain**	38 <sup>ème</sup>	28 <sup>ème</sup>	-	<
Espérance de vie des hommes*	78,8 années	79,4 années	78 années	- 0,6 années
Espérance de vie des femmes*	84,5 années	85,2 années	83,4 années	- 0,7 années
Taux de fécondité***	1,35	1,84	1,52	- 0,49
Taux de naissances hors mariage***	60,0%	63,5%	41,9%	- 3,5 points
Taux d'emploi masculin – 15 à 64 ans*	74,1%	70,8%	74,7%	+ 3,3 points
Taux d'emploi féminin – 15 à 64 ans*	69,5%	65,6%	64,9%	+ 3,9 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	9,0%	25,9%	28,4%	- 16,9 points
Taux de chômage / population active*	6,0%	7,3%	6,2%	- 1,3 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	21,5%	26,9%	25,5%	- 5,4 points
Population en risque de pauvreté après TS*	16,4%	15,6%	16,5%	+ 0,8 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère****	4,6%	5%	5,9%	- 0,4 points
Revenu médian disponible/habitant*****	924 €	1 890 €	1 531 €	- 966 €

Sources : Eurostat - données 2022 (\*) ; Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) - données 2021 (\*\*) ; Eurostat – données 2021 (\*\*\*) ; Eurostat - données 2020 (\*\*\*\*) ; INSEE – données 2020 (\*\*\*\*\*).

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

## I. L'ORGANISATION, DÉPENSES ET FINANCEMENT

### 1. L'organisation

L'Institut de la sécurité sociale (*Instituto da Segurança Social*) placé sous la tutelle du ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale ([Trabalho, Solidariedade e Segurança Social - XXIII Governo - República Portuguesa \(portugal.gov.pt\)](http://Trabalho, Solidariedade e Segurança Social - XXIII Governo - República Portuguesa (portugal.gov.pt))) gère le régime général et les prestations versées dans le cadre de l'action sociale. A l'échelon local, il s'appuie sur les 18 « centres de district » de sécurité sociale, ainsi que sur son réseau de « services clients » de la sécurité sociale.

L'assurance maladie est gérée par le Service national de santé (*Serviço Nacional de Saúde*) sous la tutelle du ministère de la santé ([Saúde - XXI Governo - República Portuguesa \(portugal.gov.pt\)](http://Saúde - XXI Governo - República Portuguesa (portugal.gov.pt))). Les prestations de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles sont gérées par les compagnies d'assurance privées sous le contrôle du ministère des finances ([Finanças - XXI Governo - República Portuguesa \(portugal.gov.pt\)](http://Finanças - XXI Governo - República Portuguesa (portugal.gov.pt))).

Le financement de la sécurité sociale est géré par l'Institut de gestion financière de la sécurité sociale (*Instituto de Gestão Financeira da Segurança Social*).

### 2. Les personnes couvertes

Le système d'assurance comprend le régime général de sécurité sociale et couvre les travailleurs salariés. Les prestations versées dans le cadre du système d'assurance couvrent les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles.

Le système de protection sociale de citoyenneté comprend la protection familiale, la solidarité et l'action sociale. Financé par le budget de l'Etat, ce système couvre les citoyens en situation de précarité, les familles et les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies nécessitant des soins de longue durée.

Est également prévu un système complémentaire d'affiliation volontaire individuelle qui propose des prestations complémentaires au régime général, des régimes complémentaires collectifs, ainsi que des régimes complémentaires individuels.

### 3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 26,8% du PIB (35,8% en France)<sup>2</sup>.

### 4. Le financement de la protection sociale

Les prestations sociales sont financées par les cotisations sociales versées par les employeurs et les assurés, ainsi que par les impôts.

Cotisations au 1er janvier 2022		
Risques	Cotisations sociales employeurs	Cotisations sociales salariés
Maladie, maternité, invalidité, vieillesse, survivants, maladies professionnelles et chômage	23,75%	11%

Source : CLEISS données 2022

<sup>2</sup> Source : Eurostat données 2021

## II. LA POLITIQUE FAMILIALE

### 1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité du Portugal est nettement inférieur à celui de la France. L'âge moyen des mères à la naissance de leur premier enfant est légèrement plus élevé qu'en France (30,4 ans contre 29,1 ans). Le taux d'emploi des femmes est légèrement plus élevé qu'en France.

### 2. Les prestations familiales

#### a. Les allocations familiales

Le droit aux allocations familiales est ouvert aux ménages composés d'enfants et de jeunes inactifs de moins de 16 ans résidant au Portugal. La limite d'âge est portée à 24 ans concernant les jeunes étudiants et les jeunes en situation de handicap. Versées sous condition de ressources, leur montant varie en fonction de l'âge de l'enfant, des ressources et de la composition du ménage. Ainsi, selon la tranche de revenu qui correspond au ménage, le montant des allocations familiales peut s'élever de 62,75 € à 161,03 € pour les enfants âgés de moins de trois ans, de 20,91 € à 100 € pour les enfants âgés de plus de trois ans et de 0 € à 100 € pour les enfants âgés de plus de six ans.

Des majorations sont prévues pour les familles nombreuses. En effet, le montant des allocations familiales accordé à chaque enfant est doublé après la naissance ou l'intégration d'un deuxième enfant au sein de la famille et triplé en cas d'arrivée d'un troisième enfant.

Une aide supplémentaire annuelle est prévue pour les ménages vulnérables. Versée au mois de septembre à chaque enfant scolarisé âgé de six à 16 ans, son montant correspond à un versement mensuel des allocations familiales perçues pour cet enfant.

#### b. L'allocation prénatale

L'allocation prénatale est accordée sous condition de ressources aux femmes enceintes à partir du mois suivant leur 13<sup>ème</sup> semaine de grossesse. Elle est versée mensuellement pendant six mois ou jusqu'au mois de la naissance de l'enfant lorsque la période de grossesse est supérieure à 40 semaines.

#### c. L'allocation complémentaire pour jeunes handicapés

Un supplément aux allocations familiales est versé aux ménages composés d'un enfant ou jeune en situation de handicap âgé de moins de 24 ans. Pour les nouvelles demandes introduites à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la limite d'âge de l'enfant est portée à dix ans. Son montant s'élève à 67,71 € pour les enfants âgés de moins de 14 ans, à 98,63 € pour les enfants avec un âge compris entre 14 et 18 ans et à 132,01 € pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans. S'ajoute une allocation d'assistance mensuelle d'un montant forfaitaire de 117,73 € lorsque l'enfant ou le jeune en situation de handicap a besoin de l'assistance permanente d'une tierce personne pour sa vie quotidienne.

#### d. L'allocation de parent isolé

Pour les parents isolés, les allocations familiales ainsi que les autres aides et suppléments sont majorés de 35%.

### 3. Les services aux familles

En 2022, 47,6% des enfants âgés de moins de trois ans accèdent à système formel de garde d'enfants ou d'éducation.

En septembre 2022 le programme « Crèche heureuse – Réseau des crèches gratuites » (*Creche Feliz - Rede de Creches Gratuitas*) est introduit. Il vise à prendre en charge l'ensemble des coûts liés à l'accueil en crèche des enfants de moins de trois ans. Cette mesure s'applique aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 dont les familles relèvent des premières et deuxième tranches de revenus, ainsi qu'aux enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 accueillis au sein des crèches sociales, familiales ou adhérentes du programme du réseau de solidarité ou par les assistantes maternelles de la Sécurité

sociale. Les assistantes maternelles doivent être agréées et peuvent accueillir un maximum de quatre enfants. Un seul enfant en situation de handicap peut être accueilli en même temps.

Les services mis à la disposition des personnes en situation de handicap sont divers. En effet, les personnes en situation de handicap bénéficient de centres de soins, d'activités et de réinsertion sociale, de mesures de soutien à domicile et d'amélioration des conditions de vie, ainsi que de services de transport spécialisés.

### **III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGÉS MATERNITÉ, PATERNITÉ ET PARENTAUX**

#### **1. L'assurance maladie**

L'assurance maladie couvre l'ensemble des personnes résidant au Portugal. L'exercice d'une activité professionnelle est nécessaire afin de percevoir des indemnités journalières de maladie.

#### **2. Congés et indemnités parentales, de maternité et de paternité**

Le droit à un congé parental indemnisé est ouvert aux salariés qui justifient d'au moins six mois d'affiliation.

Il existe trois types de congés : le congé parental initial, le congé parental initial exclusif de la mère et le congé parental initial exclusif du père.

La durée du congé parental initial est comprise entre 120 et 150 jours, selon le choix des parents, répartie entre les deux parents.

Dans le cadre du congé parental initial exclusif de la mère, cette dernière bénéficie de 30 jours facultatifs avant l'accouchement et 42 jours obligatoires après l'accouchement.

Au titre du congé parental initial exclusif du père, ce dernier bénéficie de 28 jours obligatoires qui doivent être pris dans les 42 jours suivant la naissance, dont sept jours consécutifs immédiatement après la naissance. Le père a également droit à sept jours supplémentaires facultatifs, à prendre au cours de la période de congé de la mère.

Le nombre de jours restant du congé parental initial peut être partagé entre les deux parents. En cas de naissance de jumeaux, chacune des périodes susmentionnées est augmentée de deux jours pour chaque enfant né vivant.

Le montant des indemnités journalières est de 100% du salaire mensuel moyen des six derniers mois si la mère opte pour un congé d'une durée de 120 jours ou si les parents se partagent le congé sur une durée de 150 jours. Il est de 80% si la mère opte pour un congé de 150 jours ou de 83% si les parents se partagent le congé sur une durée de 180 jours. Si les parents ont opté pour un congé de 180 jours et que le père a pris, en plus de la durée prévue dans le cadre de son congé, 60 jours de congé consécutifs ou deux périodes de 30 jours, le montant des indemnités journalières s'élève à 90% du salaire mensuel moyen des six derniers mois.

Le montant des indemnités journalières ne peut être inférieur à 80 % de 1/30 de l'IAS<sup>3</sup> 2023, soit 12,81 € par jour.

### **IV. LES REVENUS MINIMUM GARANTIS**

Les personnes les plus vulnérables peuvent bénéficier du revenu social d'insertion (RSI).

Accompagné d'un contrat d'insertion, le RSI vise à couvrir les nécessités de base des personnes en situation de pauvreté extrême, ainsi qu'à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le droit au RSI est ouvert aux résidents majeurs du Portugal (une durée minimale de résidence d'un an est requise pour les ressortissants des pays tiers à l'UE). Une dérogation est prévue pour les mineures enceintes et les personnes avec des mineurs ou des personnes dépendantes en situation de handicap à charge, mariées ou en union de fait depuis plus de deux ans.

Versé mensuellement pour une période renouvelable de douze mois, le montant du RSI varie en fonction du statut familial, des ressources du ménage et de sa composition.

---

<sup>3</sup> Indice de soutien social (*Índice de Apoios Sociais*)

## V. LES AIDES AU LOGEMENT

Plusieurs dispositifs d'aide au logement sont proposés aux résidents éligibles.

Les ménages vulnérables dont le taux d'effort pour payer le loyer est égal ou supérieur à 35 % peuvent bénéficier d'une aide extraordinaire au loyer d'un montant mensuel de maximum 200 €. Aussi, pour les ménages dont les revenus ont baissé de plus de 20 % par rapport aux trois mois précédents ou à la même période de l'année précédente et les ménages monoparentaux, est prévue une aide mensuelle spécifique dont le montant varie en fonction des ressources et de la localisation du bien loué.

Les jeunes avec un âge compris entre 18 et 35 ans peuvent bénéficier d'une aide leur permettant de payer leur loyer pendant 12 mois. Le montant de l'aide correspond à un certain pourcentage du loyer et diminue tous les douze mois jusqu'à la troisième année de versement. Cette aide peut être versée pendant cinq ans maximum.